

PRÉFET DE L'HÉRAULT
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

Préfecture de l'Hérault
SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
PÔLE DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
TEL 04 67 88 34 25

**Arrêté n° 17-III-017 portant
Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
au titre du Code de la Santé Publique pour :**

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune à partir du captage des Fontanilles sur la commune d'ARGELLIERS
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent au profit de la Commune de PUECHABON

Préfet de l'Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé publique ;

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de PUECHABON en date du 20 octobre 2016 demandant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le dossier présenté par la mairie de la commune de PUECHABON, responsable de projet ;

VU le courrier de l'ARS en date du 21 novembre 2016 ;

VU la décision du Tribunal Administratif N° E16000236/34 en date du 16/01/2017 désignant Monsieur SALANCON André, commissaire enquêteur;

SUR proposition de la Sous-Préfète de Lodève,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le projet présenté par la mairie de Puéchabon, maître d'ouvrage, qui a pour but la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection concernant le champ captant des Fontanilles, est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

Cette enquête se déroulera dans les communes :

- **ARGELLIERS (34380)** – Rue du Presbytère, commune siège de l'enquête;
- **PUECHABON (34150)** – maître d'ouvrage
- **VIOLS LE FORT (34380), VIOLS EN LAVAL (34380), MAS DE LONDRES (34380) et SAINT MARTIN DE LONDRES (34380)** concernées par le périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur SALANÇON André, Ingénieur de Recherche, retraité.

ARTICLE 3 :

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans la mairie d'ARGELLIERS siège de l'enquête et dans les autres mairies concernées et citées à l'article I du présent arrêté pendant **32 jours du 13 mars 2017 au 13 avril 2017 inclus**, aux heures d'ouverture habituels des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés). Les habitants et tous les intéressés pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations sur les registres cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Ils peuvent aussi adresser leurs observations,

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie - Rue du Presbytère - 34380 ARGELLIERS

- par email, à l'attention du commissaire enquêteur, sur l'adresse de messagerie spécialement dédiée à l'enquête, à savoir :

enquete.publique.dup@puechabon.net

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants :

- *à la Mairie d'ARGELLIERS, commune siège :*

- **le lundi 13 mars 2017 de 9 H à 12 H**
- **le jeudi 13 avril 2017 de 17 H à 19 H**

- *à la Mairie de PUECHABON :*

- **le jeudi 23 mars 2017 de 16 H à 19 H**

Le dossier d'enquête sera également consultable de la commune siège, à savoir : www.puechabon.net

La personne à contacter pour tout renseignement complémentaire est : M. KOSKAS, premier adjoint – mairie de Puéchabon, au 09-69-80-97-98.

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par mes soins, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints au dossier de l'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies citées à l'article I et sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, affichage visible de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat de chacun des maires, qui sera joint au dossier d'enquête et transmis directement au commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 13 avril 2017 19 H, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige, sur un document séparé, des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique.

Ces documents, accompagnés du registre d'enquête et des pièces annexes, revêtu du visa du commissaire enquêteur, sont transmis dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, en deux exemplaires, dont un reproductible, à la Sous-préfecture de Lodève (Bureau du Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité),

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies visées à l'article I, ainsi qu'à la Sous-préfecture de Lodève (Bureau du Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité). Il sera également publié sur le site de la préfecture de L'Hérault (www.herault.gouv.fr) et sur le site de la commune de PUECHABON, maître d'ouvrage (www.puechabon.net).

ARTICLE 6 :

Le conseil municipal de chacune des communes concernées est appelé à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête.

La délibération correspondante sera transmise sans délai par les soins du maire, au commissaire-enquêteur et à la Sous-préfecture de Lodève (Bureau du Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité).

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

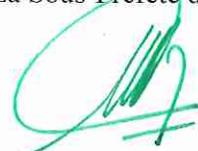
ARTICLE 7 :

- Madame la Sous-Préfète de Lodève,
- Mrs les Maires des communes de ARGELLIERS, PUECHABON, VIOLS LE FORT, VIOLS EN LAVAL, MAS DE LONDRES et SAINT MARTIN DE LONDRES ;
- Madame le Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lodève, le 27 février 2017

La Sous-Préfète de Lodève,



Magali CAUMON.